

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

| Conseiller | Présent | Pouvoir | Absent | | Présent | Pouvoir | Absent |
|------------------|---------|-------------|--------|---------------------------------------|---------|----------|--------|
| Nicolas OCTAU | X | | | Elise COURBE | X | | |
| Bernadette VIVÈS | X | | | Manuel DEMAREST | | | X |
| Denis LEGRAND | X | | | Denis DOUILLET | X | | |
| Etienne LECLERC | X | | | Jean-François LECOURT | X | | |
| Jérôme ALEXANDRE | X | | | Sébastien LOISEL | | N. OCTAU | |
| Sylvie BLONDEL | | D. DOUILLET | | Virginie MARECHAL | X | | |
| Madiana BLOT | X | | | Laëtitia ZAJDOWICZ | | | X |
| Valérie COLIN | X | | | Secrétaire de séance : Denis DOUILLET | | | |

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes rendus du 27 février 2024 et du 09 avril 2024 de conseils municipaux transmis par mail. Aucune remarque, les comptes rendus sont donc approuvés à l'unanimité.

1) Bilan de l'année 2023 de l'accueil de loisirs – information,

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Gwenaëlle LANCELEVÉE, directrice de l'accueil de loisirs. Le bilan de l'année 2023 présenté s'avère très positif au vu de son taux de fréquentation. Le bilan négatif de l'été 2023 est compensé par les bilans positifs des sessions des trois petites vacances. Beaucoup d'enfants hors commune sont accueillis : Sierville et Emanville proposent un remboursement des frais d'inscription aux familles et Anceameville du fait de l'absence de leur directrice.

Monsieur LECLERC s'inquiète des effectifs croissants, Madame LANCELEVÉE confirme que les quotas sont encore respectés. Madame VIVÈS demande s'il est possible d'augmenter les capacités d'accueil pour absorber toutes les demandes. Madame LANCELEVÉE confirme que ce n'est pas nécessaire.

De plus, les mini camps sont très pris cette année et limitent le nombre de présents dans les locaux.

La difficulté se porte sur les transports car Madame LANCELEVÉE doit réaliser plusieurs aller-retours pour emmener l'ensemble du groupe. Madame VIVÈS demande s'il n'est pas envisageable de louer un véhicule adapté ou un mini bus supplémentaire mais Madame LANCELEVÉE a expliqué que cela nécessiterait un chauffeur disposant du permis transport en commun. Pour pallier aux aller-retours en mini bus, les activités sont proposées sur place pour éviter les trajets aux enfants, ce qui est plus sécuritaire et permet de faire bénéficier plus d'enfants.

Madame COLIN demande si en cas de mauvais temps les mini camps sont annulés. Madame LANCELEVÉE n'annule pas. A ce jour, les mini camps sont complets et il n'y a aucune demande supplémentaire en attente.

Monsieur ALEXANDRE interroge sur la difficulté à recruter des animateurs, Madame LANCELEVÉE confirme qu'il est toujours difficile de recruter et précise que l'équipe constituée, lors de la journée d'entretiens d'embauche, s'est

majoritairement désistée. Monsieur le Maire interroge la directrice sur des solutions pour aider au recrutement. Madame LANCELEVÉE ne trouve pas judicieux d'augmenter les salaires.

Monsieur le Maire souhaite une excellente session d'été à la Directrice, avec des enfants heureux et des animateurs investis. Les élus félicitent la directrice pour tout le travail accompli.

2) Organisation et tarification des mini camps de l'été 2024 – délibération

Madame LANCELEVÉE présente les deux mini camps proposés aux enfants pour l'été 2024. Le premier aura lieu du 9 au 12 juillet pour 21 enfants de 8 à 10 ans à MUCHEDENT dans la Parc Canadien « Rêve de bisons ». Ils seront hébergés trois nuits dans des tipis en bois. Le coût par enfant représente 130,17 €.

Les tarifs proposés aux familles sont de :

| Tarifs sur la base de 21 enfants sur 4 jours | | |
|--|---------|--------------|
| | Commune | Hors-commune |
| Barème 1 | 165 € | 185 € |
| Barème 2 | 175 € | 195 € |
| Barème 3 | 185 € | 200 € |

Le second camp aura lieu du 16 au 19 juillet pour 12 enfants de 10 à 14 ans à la base de loisirs de BÉDANNE. Des activités sportives seront proposées (tir à l'arc, catamaran, paddle, kayak). Ils seront hébergés en tente de camping. Le coût par enfant représente : 137,26€.

Les tarifs proposés aux familles sont de :

| Tarifs sur la base de 12 enfants sur 4 jours | | |
|--|---------|--------------|
| | Commune | Hors-commune |
| Barème 1 | 165 € | 185 € |
| Barème 2 | 175 € | 195 € |
| Barème 3 | 185 € | 200 € |

Après échange et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent les propositions faites ci-dessus.

3) Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024/2025 – délibération

Madame LANCELEVÉE, directrice de l'accueil de loisirs, propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler les tarifs pour la période de juillet 2024 à avril 2025, à savoir :

| TARIFS JOURNALIERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS | | |
|--|---------|--------------|
| | Commune | Hors-commune |
| BAREME 1 | 7,50 € | 11,60 € |
| BAREME 2 | 9,60 € | 13,60 € |
| BAREME 3 | 11,60 € | 15,80 € |

Barème 1 : Revenu annuel inférieur ou égal à 18.000 €, soit un quotient familial inférieur à 600 €.

Barème 2 : Revenu annuel compris entre 18.000 € et 36.000 €, soit un quotient familial compris entre 601€ et 1.200€.

Barème 3 : Revenu annuel supérieur à 36.000 €, soit un quotient familial supérieur à 1.201€.

Il est rappelé que les tarifs « commune » sont appliqués aux enfants habitants la commune ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'école de FRESQUIENNES sur la même période.

Madame LANCELEVÉE rappelle que ce tarif comprend la journée d'animation, la garderie du matin et du soir, le repas du midi et le goûter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- à l'unanimité d'adopter ces tarifs pour la période de juillet 2024 à avril 2025,
- d'appliquer les tarifs « commune » aux enfants habitants et/ou scolarisés pour la même période à FRESQUIENNES.

4) Tarification des repas de cantine scolaire 2024/2025 – délibération

Monsieur le Maire propose de renouveler les tarifs de cantine de la manière suivante :

- Barème 1 : 1,00 € TTC : Un quotient familial inférieur à 1.000 €.
- Barème 2 : 3,59 € TTC : Un quotient familial compris entre 1.001 € et 1.200 €.
- Barème 3 : 3,74 € TTC : Un quotient familial supérieur à 1.201 €.
- Barème assistants familiaux : 3,44€ TTC.

Il est rappelé que les familles devront fournir à la mairie leur attestation de quotient familial de la CAF pour justifier du barème applicable. Sans le justificatif, le barème 3 sera automatiquement appliqué.

Monsieur le Maire propose également de conserver l'ancien barème 1 au tarif de 3,44€ TTC par repas et de l'appliquer aux assistants familiaux. En effet, dans un souci d'inclusion à l'école, selon la situation, il paraît préférable que les enfants mangent à la cantine avec leurs camarades. Néanmoins, le barème pénalise l'assistant familial qui présente son propre quotient familial (et non celui des parents). Plusieurs autres communes fonctionnent également de cette manière.

Les conseillers proposent de revoir l'an prochain l'écart entre les barèmes 1 et 2. En effet, de moins en moins d'enfants sont concernés par le barème 2. (*Barème 1 = 33 enfants ; barème 2 = 8 enfants ; barème 3 = 85 enfants*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler les tarifs de cantine.

5) Création de deux emplois permanents – délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes, actuellement réalisées par des agents contractuels sur des postes non permanents :

| Type de poste | A compter du | Catégorie et grade | Durée hebdomadaire |
|--|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Aide au service de restauration scolaire sur le temps scolaire. | 1 ^{er} septembre 2024 | Catégorie C Adjoint technique | 4,73/35 ^{ème} |
| Aide au service de restauration scolaire sur le temps scolaire, ménage des classes des élèves élémentaires, ménage des sanitaires des élèves élémentaires, ménage approfondi pendant les vacances scolaires. | 1 ^{er} septembre 2024 | Catégorie C Adjoint technique | 18,85/35 ^{ème} |

Ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

De plus, il convient de modifier le poste d'adjoint technique à 22,5/35^{ème}. En effet, les heures réalisées par un agent non contractuel seront réparties entre un agent déjà en poste et le poste créé à 18,85/35^{ème}.

Cette modification du temps de travail interviendra après avis du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs est donc modifié de la manière suivante :

| FILIERE Cadre d'emploi Grade | Catégorie | Effectif | Durée /35ème | Rémunération |
|--|------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|
| Filière ADMINISTRATIVE | | | | |
| Adjoint administratifs territoriaux | | | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35/35è | Selon le classement de l'agent |
| Adjoint administratif | C | 1 | 20/35è | |
| Filière TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint techniques territoriaux | | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 28,07/35è | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 29,92/35è | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 28,03/35è | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 4,73/35è | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 18,85/35è | |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 30,39/35è | |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35/35è | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 35/35è | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer les deux emplois dans les conditions évoquées ci-dessus,
- De modifier le tableau des effectifs selon les précisions ci-dessus,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024, au chapitre des charges de personnel.

6) Attribution d'une subvention au CCAS de la commune de FRESQUIENNES – délibération

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est versée au CCAS de FRESQUIENNES. Pour l'année 2024, il est proposé le versement de la somme de 5.100,00 €.

Après échange et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent le versement d'une subvention au CCAS de FRESQUIENNES d'un montant de 5.100,00 € à l'article 657362.

7) Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints – délibération

Le service de gestion comptable de Montville invite les communes à revoir leur délibération portant sur les indemnités des élus afin de rester en parfaite cohérence avec les évolutions apportées sans pour autant être obligé de revoir la délibération à chaque modification.

Monsieur le Maire rappelle que les élus prétendent à une indemnité inférieure au seuil, soit une indemnité correspondant à la tranche d'une commune de 500 à 1000 habitants. Il propose de renouveler la délibération dans ce sens. Néanmoins, les conseillers municipaux refusent de délibérer et proposent de représenter la délibération à

la prochaine réunion. En effet, du fait de l'investissement important du Maire et des Adjointes, les conseillers insistent fortement pour que l'indemnité soit revue à hauteur du seuil des 1062 habitants.

8) Motion relative à la présentation des scénarios de tracé de la Ligne Nouvelle Paris Normandie - délibération

Lors de la réunion publique du 28 mai à Saint Jean du Cardonnay, le Maire a exprimé ses préoccupations concernant la nouvelle ligne ferroviaire qui, selon lui, n'apporte aucun bénéfice au territoire et impacte fortement la population. Il a souligné l'absence de nouvelles gares sur Pavilly ou Barentin ou d'arrêts supplémentaires, ce qui obligerait les habitants à descendre à Rouen rive droite, prendre le métro et se rendre à la nouvelle gare rive gauche pour se rendre à Paris. Il appelle à une délibération dans toutes les communes concernées et membres de l'association, exprimant le souhait que la SNCF prolonge le tunnel jusqu'à Barentin, une proposition qui ferait consensus. Pourtant il existe bien un tunnel plus long à Saint Germain en Laye. Le Maire souligne également que ce projet engendrera des coûts pour les habitants, puisqu'il sera financé par la Région via les impôts.

La carte récemment présentée dévoile la suite du tracé qui ne traverse pas directement la commune de Fresquiennes, mais passe très près, précisément entre le tunnel et la forêt, sur la route de Barentin. Cette proximité affecte notamment la maison normande et la maison située au stop aux Marivaux (commune de Pissy Pôville).

Dans ce contexte, la forêt, classée comme Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), est menacée de destruction, ce qui entraînerait une modification significative du paysage et nécessiterait la création d'une nouvelle forêt. Le maire souligne l'importance de la solidarité entre les maires pour préserver l'avenir, peut-être celui de la commune de Fresquiennes.

C'est pourquoi, lors de la dernière réunion de l'association « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix ! », les élus membres ont décidé de solliciter l'appui de leurs conseillers municipaux afin de proposer la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement de la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville. En effet, l'impact serait trop important sur les zones agricoles, l'environnement et les populations avec les tracés proposés par « SNCF Réseau ».

Les Maires membres de l'association espèrent par cette délibération permettre l'étude d'un 5^{ème} tracé pour obtenir l'allongement du tunnel. Les élus souhaitent que la SNCF prouve l'impossibilité de proposer cette modification.

Après échange, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la motion présentée de prolongation du tunnel.

9) Définition des projets du SDE76 2025 - délibération

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Denis LEGRAND, Adjoint aux travaux. Comme chaque année, le SDE76 interroge les communes sur leurs projets à venir. Monsieur LEGRAND envisage de proposer le passage de l'éclairage public en LED pour :

- Hameau de Tous Vents (1 candélabre),
- Hameau du Bourg Joly (10 candélabres),
- Hameau de la Bénardière (6 candélabres),
- Route du Houlme (7 candélabres).

Après l'avis favorable et la proposition tarifaire du SDE76, le conseil municipal pourra décider ou non la réalisation des travaux.

Monsieur LEGRAND propose de réaliser sur environ deux à trois ans les derniers hameaux encore équipés d'un ancien éclairage. Il reste environ 35 candélabres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte de présenter les projets de passage de l'éclairage public en LED présentés ci-dessus.

10) Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables - délibération

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Celles-ci sont relativement peu importantes et concernent uniquement la mise en place, sur l'ensemble de la commune, de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments et sur le parking du centre bourg.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune l'ensemble de la commune à l'effet de recevoir des installations photovoltaïques,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté de communes Inter Caux Vexin.

Un schéma sera ensuite réalisé par la communauté de communes et la Préfecture sur les énergies renouvelables.

11) Adhésion 2024 à la fondation du patrimoine – délibération

Monsieur le Maire rappelle que la fondation du patrimoine a permis de financer une partie de la restauration de l'orgue à l'église. Chaque année, la fondation du patrimoine propose le renouvellement de l'adhésion de la commune. Pour 2024, le montant s'élève à 200€. Le but est de continuer la préservation du patrimoine en aidant d'autres communes.

Après échange, l'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du projet d'Ecretteville les Baons qui a réhabilité une ancienne grange en lieu de vie convivial.

12) Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société ARGAN relative à un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune d'ESLETTES – délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une enquête publique vient de s'ouvrir et s'achèvera le 19 juin 2024 prochain. Elle porte sur la demande d'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune d'ESLETTES par la société ARGAN.

La commune étant concernée par le rayon d'affichage de l'enquête, les conseillers sont invités à donner leur avis.

Le dossier du projet est consultable en ligne sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime et la description a été transmise aux conseillers municipaux.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux s'abstient à l'unanimité.

13) Convention de déneigement de réseau de voirie communale – délibération

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2024, il a été décidé de renouveler les conventions de déneigement prises avec les exploitants agricoles de la commune pour participer au déneigement des routes communales. Monsieur Manuel DEMAREST, personnellement concerné, n'aurait pas dû prendre part au débat en plus de s'abstenir de voter.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2024-01-30-02 du 30 janvier 2024, de convier Monsieur Manuel DEMAREST à se retirer pour délibérer selon les conditions suivantes :

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de matériel adapté pour assurer le déneigement des routes communales en cas de besoin. Conformément à l'article 10 de la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, les exploitants agricoles peuvent apporter leur concours à la commune. Pour la participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que la rémunération des agriculteurs soit fixée à 60 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant).

Ces conventions seront prises pour une durée de 2 ans à savoir du 1^{er} février 2024 au 15 avril 2026 (jusqu'à la fin du mandat).

Monsieur Manuel DEMAREST est absent. Il ne participe donc ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs concernés.

Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

14) Annulation de la délibération n°2024-02-27-08 du 27 février 2024 « Avenant au marché public de la construction de la garderie périscolaire » – délibération

Lors du conseil municipal du 27 février 2024, les conseillers ont été invités à délibérer sur la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du marché public de la construction de la garderie périscolaire. Ce dernier avenant augmente le montant initial du lot n°11 « VRD » de 81%. Or, le montant total des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

De plus, la Préfecture considère que les travaux supplémentaires sont substantiels et contreviennent aux règles du marché public.

A cet effet, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à annuler la délibération n°2024-02-27-08 du 27 février 2024 « avenant au marché public de la construction de la garderie périscolaire ».

Après échange, le conseil municipal accepte cette annulation à l'unanimité.

15) Compte rendu de décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au maire – information

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de FRESQUIENNES par délibération n° 2020-05-26-08 du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, un avenant n°2 va être signé avec l'entreprise « LESUEUR » sur le lot n°11 « VRD » du marché public de construction de la garderie périscolaire pour un montant total de 26.650,55 € HT, 31.980,66 € TTC.

16) Création d'un chemin piétonnier de la rue du Centre au lotissement le Clos de la Plaine – délibération

Suite à la construction de la garderie périscolaire, il s'avère opportun de prévoir un chemin piéton qui reliera la rue du Centre et le lotissement du Clos de la Plaine en longeant la mairie et la future garderie. L'entreprise « LESUEUR » propose un montant de 50.506,60 € HT pour la réalisation de ce chemin.

Ce montant sera inscrit à l'article 212 au budget primitif 2024.

Après échange, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces travaux.

17) Décision modificative de budget n°1 - délibération

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir des modifications sur le budget primitif 2024, à savoir :

- Intégrer le remboursement du capital des emprunts,
- Ajuster le montant du FCTVA perçu pour l'année 2024 sur les travaux de l'année 2022,
- Modifier l'article comptable portant sur la subvention de la Préfecture de la garderie périscolaire,
- Sortir de l'opération de la construction de la garderie, une partie des travaux.

Soit une décision modificative présentée de la manière suivante :

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|-------------------------------------|---------|---|--------|-------|-------|--------------|---------------|---------------|
| 021/021 | Virement de la section de fonction | Invest. | R | | | | 0.00 € | 6 923.16 € | 6 923.16 € |
| 023/023 | Virement à la section d'investisse | Fonc. | D | | | | 0.00 € | 6 923.16 € | 6 923.16 € |
| 10222/10 | FCTVA | Invest. | R | | | | 4 111.75 € | 8 046.64 € | 8 046.64 € |
| 10226/10 | Taxe d'aménagement | Invest. | R | | | | 10 984.29 € | 5 901.20 € | 5 901.20 € |
| 1323/13 | Subv. non transf. Départements | Invest. | R | 202104 | | | 0.00 € | -180 907.47 € | -180 907.47 € |
| 13461/13 | Fonds équip. non amort. - Dot. éq | Invest. | R | 202104 | | | 0.00 € | 180 907.47 € | 180 907.47 € |
| 1641/16 | Emprunts en euros | Invest. | D | | | | 20 806.99 € | 20 871.00 € | 20 871.00 € |
| 212/21 | Agencements et aménagements d | Invest. | D | | | | 0.00 € | 60 608.00 € | 60 608.00 € |
| 231/23 | Immobilisations corporelles en cou | Invest. | D | 202104 | | | 506 121.23 € | -60 608.00 € | -60 608.00 € |
| 615221/011 | Entretien et réparations sur bâtime | Fonc. | D | | | | 2 883.19 € | -6 923.16 € | -6 923.16 € |

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux accepte à l'unanimité à la décision modificative de budget 2024.

18) Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une partie des lots de la garderie a été réceptionnée le vendredi 17 mai 2024. Des réserves ont été émises pour la plupart. La réalisation d'un nouveau devis par une nouvelle entreprise est en cours pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures » suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire. Du fait des modifications à apporter dans le lot n°11 « VRD », celui-ci n'a pas été réceptionné.

La garderie pourrait être accessible, les meubles sont en cours de livraison, mais la Directrice souhaite prendre le temps de s'installer et d'ouvrir à la rentrée de septembre. Il manque les portes intérieures qui n'ont pas encore été installées, les stores, les séparations avec portes entre les toilettes des maternelles, ainsi que le rangement d'accueil pour les manteaux et les chaussons. Les toilettes de l'école ne sont pas encore accessibles car le préau n'est pas terminé.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association « L'ART RELIGIEUX en SEINE-MARITIME » a sollicité la commune pour réaliser un inventaire du mobilier de l'église et de la sacristie. Celui-ci a été réalisé le 28 mars dernier. Il est prévu de recevoir un rapport qui sera facturé. Ce rapport est détaillé et alimenté de photos et de connaissances accrues. En plus, d'apporter un historique patrimonial, l'inventaire pourrait être utile en cas de vol.
- Monsieur le Maire informe que de nouveaux vols ont lieu sur les bâtiments communaux des communes voisines.
- Suite à la réunion de ce jour avec l'Inspectrice de circonscription, celle-ci confirme que les effectifs sont trop élevés. Par conséquent, la classe située dans l'ancienne bibliothèque sera fermée et transférée dans la salle de motricité. La nouvelle garderie sera utilisée pour la salle de motricité. La commune sera informée d'ici fin juin si une sixième classe sera ouverte. L'organisation physique de cette nouvelle disposition sera discutée en dehors de la réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire a exprimé son souhait de faire tout son possible pour que chaque enseignant travaille dans de bonnes conditions. Madame LANCELEVEE a exprimé ses préoccupations concernant les conditions d'accueil de la garderie. L'Inspectrice n'a pas laissé le choix à la commune.

L'école connaît une augmentation du nombre d'élèves, passant de 129 à environ 137, ce qui soulève des préoccupations concernant la taille des salles de classe et la sécurité. Les salles de classe actuelles de 44 m² (CP, CE1), 55 m² (CE2, CM1, CM2) et celle de 34 m² (CE1, CE2), jugée trop petite pour accueillir plus de 22 enfants. L'école est attrayante en raison des nombreux services proposés, tels que la garderie, l'ALSH et les activités périscolaires.

Un projet d'extension est donc envisagé, avec l'agrandissement de l'ancienne bibliothèque du côté de la cantine dans l'espace vert, ajoutant environ 30 m² supplémentaires. La cantine serait également agrandie au niveau de la verrière où les fenêtres n'ont pas été changées. L'accès au chantier serait facile depuis la rue, sans réduire la cour, ni perturber les élèves et les enseignants.

Les effectifs seront étudiés sur les 10 prochaines années. Les années à fort effectif, il est envisagé de disposer de deux classes adaptées, côte à côte, avec un accès pour les personnes à mobilité réduite. Une rampe serait créée à cet effet. En effet, les rampes d'accès côté cantine ne peuvent pas être utilisées pour éviter toute discrimination. Les années à faible effectif, il est envisagé de fermer la salle de classe des CP-CE1 et de la transformer en autre chose, comme une MAM ou une bibliothèque.

Monsieur le Maire a confirmé qu'il sera préférable de prévoir un projet assez grand, comme pour la garderie, pour ne pas ensuite regretter. Il a également souligné que le stock important de logements permet de renouveler régulièrement la population et les enfants à l'école. Avec le PLUi, il est possible que certains propriétaires se précipitent pour vendre leurs opportunités, apportant donc de nouveaux habitants. Cependant, il a souligné qu'avoir six classes durablement n'est pas envisageable pour la commune en termes de locaux.

- La subvention demandée au service du Département pour l'installation des stores dans l'école a été accordée, soit 3.844,50 €. Cette somme n'était volontairement pas prévue au budget.
- Il semblerait que le dossier D.E.T.R de la Préfecture ait été retenu pour la rénovation thermique des salles polyvalentes à hauteur de 150.000 € au lieu de 221.549 € demandés. Il reste à obtenir le retour du Département, de la D.S.I.L et du Fonds Vert. Monsieur le Maire rappelle que le projet sera étudié en fonction des subventions obtenues.
- Monsieur ALEXANDRE aimerait connaître le planning des travaux de la route de Barentin, Monsieur le Maire précise que l'entreprise ne communique pas son planning pour éviter que les usagers fassent pression.
- Madame COLIN souhaite obtenir confirmation sur les bruits de détonations entendus. Monsieur le Maire précise que le maïs vient d'être planté et que des effaroucheurs sont installés par les agriculteurs pour limiter les dégâts causés par les corbeaux.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

| | | | |
|-------------------------------|--|--|--|
| Nicolas OCTAU Le Président | | Denis DOUILLET Secrétaire de séance | |
|-------------------------------|--|--|--|